

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 11-01 du 28 novembre 2024

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EGIS RAIL PORTANT SUR LE MARCHÉ N° 20119300000518 - RD933 – RÉALISATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE TYPE BHNS ENTRE LA PORTE DE PANTIN (T3) ET LA GARE DE GARGAN (T4) AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20119300000518 – EX-RN3 – réalisation d'un transport en commun en site propre de type BHNS entre la porte de Pantin (T3) et la gare de Gargan (T4) aux Pavillons-Sous-Bois, dont le titulaire est le groupement EGIS RAIL – AG Territoires – Atelier Villes et Paysages – ESE, et ses quatre avenants,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel, dont projet ci-annexé, visant à résoudre à l'amiable le litige opposant le Département à la société EGIS RAIL en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° 20119300000518 concernant la réalisation des infrastructures urbaines et de transport sur le linéaire du projet T zen 3 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département ledit protocole d'accord transactionnel.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.